

# RentaSafe Time

## Le plan de paiement avec garantie

Information des consommateurs et conditions contractuelles générales

Édition 2010

Votre sécurité nous tient à cœur.

# Information des consommateurs

Conditions contractuelles générales à partir de la page 5

## Table des matières

1. Cocontractant	2
2. RentaSafe Time de Baloise Life	2
3. Information sur le placement de capitaux	3
4. Participation aux excédents	3
5. Début du contrat	3
6. Droit de révocation	3
7. Paiement de l'investissement unique	3
8. Obligations du proposant et de l'ayant-droit	3
9. Fin du contrat	3
10. Résiliation et résiliation partielle	3
11. Informations fiscales pour les personnes domiciliées en Suisse	3
12. Protection des données	4
13. Réclamations	4

## Votre prévoyance nous tient à cœur:

- Croissance du capital allant jusqu'à 20%
- Rendement garanti
- Souplesse maximum
- Pas de risques liés au marché financier

Vous trouverez plus d'informations concernant le monde de sécurité de la Baloise sur le site [www.baloise.ch](http://www.baloise.ch)

Chers clients,

La partie intitulée «Information des consommateurs» a pour but de vous aider à vous repérer dans vos documents contractuels. Elle contient des informations de base sur le présent plan de paiement avec garantie. Le contenu et le champ d'application des droits et obligations mutuels sont exclusivement régis par votre contrat et par les conditions contractuelles générales.

### 1. Cocontractant

Votre cocontractant est la Baloise Life (Liechtenstein) SA, ci-après la «Baloise Life». Son siège se situe à Alte Landstrasse 6, FL-9496 Balzers. Vous trouverez l'adresse de votre conseiller dans l'offre, la proposition et le contrat. La gestion des contrats est confiée à la Baloise Vie SA à Bâle.

### 2. RentaSafe Time de Baloise Life

RentaSafe Time combine la sécurité d'un revenu garanti avec la participation à une évolution du marché financier positive. Vous réalisez un investissement unique qui sera placé dans un portefeuille administré. Nous vous garantissons des paiements pendant toute la durée du contrat, et ce indépendamment de l'évolution du marché financier. Vous disposez en outre de la possibilité de participer à une évolution positive du marché financier. Les versements, les frais administratifs et les frais de garantie sont retirés de l'avoir tant que celui-ci a une valeur positive. Si l'avoir atteint une valeur nulle, c'est-à-dire lorsque vous ne détenez plus de parts de fonds, les paiements garantis liés au fonds continuent de vous être versés, et ce jusqu'au terme du contrat. Au terme de la période de validité, l'avoir existant sera versé aux clients.

#### Mode de paiement

Le versement est effectué mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme échu, ce qui signifie qu'en cas de versement annuel, le premier versement sera effectué à la fin de la première année suivant le commencement de la phase de paiement.

#### RentaSafe Time Future

Vous pouvez également souscrire à RentaSafe Time à titre de plan de paiement différé.

#### Bonus de performance

Chaque année, le dernier jour du mois qui précède le jour anniversaire de la phase de paiement, l'avoir est comparé à une valeur de référence préalablement déterminée. S'il dépasse cette valeur, vous obtenez, en plus du paiement garanti, un bonus de performance sous forme de paiement unique.

#### Utilisation du capital

Si l'avoir est épuisé, c'est-à-dire si le portefeuille ne contient plus aucune part, les paiements garantis vous sont versés malgré tout, et ce jusqu'au terme du contrat. A partir de ce moment, vous devrez seulement renoncer à l'éventuel bonus de performance.

### 3. Information sur le placement de capitaux

Votre investissement unique sera placé dans un portefeuille administré, déduction faite des frais de conclusion.

### 4. Participation aux excédents

Votre contrat ne participe pas aux excédents de la Baloise Life. Les bonus de performance sont des prestations contractuelles allant au-delà des paiements garantis. Ils ne dépendent pas des résultats de la Baloise Life mais de la performance du portefeuille.

### 5. Début du contrat

Notre offre est une suggestion qui a pour but de vous inciter à soumettre une proposition. L'offre n'est donc pas l'expression de notre volonté de conclure le contrat. Elle vous permet uniquement de vous faire une idée du plan de paiement proposé.

Si le plan de paiement vous convient, vous pouvez soumettre une proposition pour la conclusion du contrat correspondant. La proposition est donc une déclaration de volonté qui vous engage et qui vise la conclusion d'un contrat concret. Vous êtes lié par la proposition pendant un délai de 14 jours.

En règle générale, l'examen de la proposition nécessite un peu de temps.

C'est la Baloise Life qui accepte la proposition. Le contrat est alors considéré comme conclu. Le plan de paiement commence le premier jour du mois suivant le versement de l'investissement unique, au plus tôt cependant à la date que vous avez souhaitée.

### 6. Droit de révocation

Vous pouvez révoquer la proposition pour la conclusion d'un plan de paiement par écrit dans un délai de 14 jours à compter du jour où vous avez eu connaissance de la conclusion du contrat. Si vous avez déjà effectué un investissement unique, il vous sera remboursé.

### 7. Paiement de l'investissement unique

RentaSafe Time ne peut être conclu que sur versement d'un investissement unique, au début du contrat dans le but de financer le plan de paiement.

### 8. Obligations du proposant et de l'ayant-droit

En votre qualité de proposant, vous êtes tenu(e) de répondre de façon véridique et complète aux questions de la proposition (obligation de déclaration précontractuelle). Cette obligation commence lors de la signature de la proposition et ne prend fin qu'à son acceptation. Le maintien du contrat et du droit aux prestations peut en dépendre. En effet, en cas de réponse incomplète ou non conforme à la vérité, nous avons le droit de résilier le contrat.

### 9. Fin du contrat

Un contrat peut prendre fin pour des raisons prévues par la loi ou les conditions contractuelles générales. Voici les différentes possibilités de résiliation:

Partie demandant la résiliation	Motif de la résiliation	Délai de résiliation	Fin de la couverture
Client	droit de résiliation légal, à tout moment après le paiement de la prime (LCA, art. 89)	aucun	dès que la résiliation parvient à la Baloise Life ou à l'échéance de la période du contrat au cours de laquelle la résiliation a été présentée
	violation du devoir d'information précontractuel (LCA, art. 3)	4 semaines après que le client a eu connaissance de la contravention, au plus tard un an après la contravention	dès que la résiliation parvient à la Baloise Life
Baloise Life	violation de l'obligation de déclaration précontractuelle (LCA, art. 6)	4 semaines après que la Baloise Life a eu connaissance de la contravention	dès que la résiliation parvient au client

Une résiliation doit être présentée par écrit.

Le contrat peut également être dissous pour les raisons suivantes:

- la révocation de la proposition (LCA, art. 89a) et
- la résiliation.

### 10. Résiliation et résiliation partielle

Vous pouvez résilier totalement ou partiellement votre plan de paiement RentaSafe Time de façon anticipée. La valeur restante correspond à l'avoir moins une somme déduite, et non pas à l'investissement unique versé. En cas de résiliations partielles, vos paiements garantis diminuent.

### 11. Informations fiscales pour les personnes domiciliées en Suisse

#### Généralités concernant la fiscalité

Les informations ci-dessous sur la réglementation fiscale applicable à votre contrat se fondent sur les dispositions légales en vigueur actuellement (situation en décembre 2009). Nous ne pouvons pas garantir l'exactitude et l'exhaustivité de ces informations, notamment en cas de modification de la législation fiscale.

#### Droit de timbre

L'investissement unique n'est pas soumis au droit de timbre.

#### Impôt sur le revenu

Les paiements sont constitués, d'un point de vue fiscal, d'un taux d'intérêt et d'un taux de remboursement. Le taux d'intérêt désigne le montant qui dépasse le remboursement de l'investissement unique fourni. Le taux d'intérêt est imposé à titre de revenu (impôt fédéral direct et impôts cantonaux, pas de déclaration d'impôt anticipé).

#### Impôt sur la fortune

La valeur des parts du portefeuille est soumise à l'impôt cantonal sur la fortune. La Confédération ne perçoit pas cet impôt.

## 12. Protection des données

Pour garantir l'efficacité et l'exactitude de la gestion des contrats et pour nous protéger contre les abus frauduleux, nous avons recours au traitement électronique des données. Lors du traitement de vos données, nous sommes liés par le secret d'assurance liechtensteinois (VersAG, art. 44). De plus, nous respectons la législation en matière de protection des données. Le traitement de données est admis lorsque la Loi sur la protection des données ou d'autres dispositions légales l'autorisent ou bien lorsque vous y consentez.

**Déclaration de consentement:** La proposition contient une déclaration de consentement par laquelle vous nous autorisez à traiter les données vous concernant dans le cadre des dispositions légales.

**Traitement des données:** On entend par traitement toute opération relative à des données personnelles – quels que soient les moyens et les procédés utilisés – notamment la collecte, la conservation, l'exploitation, la modification, la communication, l'archivage et la destruction de données. Nous traitons les données nécessaires à la conclusion et la gestion des contrats ainsi qu'au règlement des prestations, en particulier les données de la proposition, de l'acte de décès et, le cas échéant, des documents médicaux. Si nécessaire, nous prenons contact avec des tiers. Enfin, il est possible que nous traitions vos données dans la perspective d'une optimisation des produits et à des fins de marketing. La gestion et le traitement des données sont confiés à la Baloise Vie SA à Bâle.

**Echange de données:** Dans l'intérêt de l'ensemble des clients nous échangeons, si nécessaire, des données avec des assureurs antérieurs ou des réassureurs installés dans le pays ou à l'étranger. Afin que nous soyons en mesure de vous offrir un produit complet et peu cher, une partie de nos prestations de services est fournie par des entreprises juridiquement indépendantes dans le pays ou à l'étranger. C'est pourquoi nous sommes amenés à transmettre vos données à des entités à l'intérieur et à l'extérieur de Baloise Group, ce que nous faisons dans le cadre de la relation contractuelle et dans le respect des dispositions légales.

Nous déléguons les tâches informatiques à des sociétés de Baloise Group ainsi qu'à des tiers. Dans la déclaration de consentement, vous approuvez expressément la transmission, dans le cadre mentionné ci-dessus, de vos données à l'étranger, en particulier à la Baloise Assurance SA, Aeschengraben 21, CH-4002 Bâle, et vous prenez connaissance du fait que l'intégralité de nos données clients est actuellement conservée sur des serveurs de Baloise Group en Suisse.

**Intermédiaires:** Les intermédiaires ont accès aux informations vous concernant disponibles dans nos banques de données dans la mesure où ils en ont besoin pour leurs activités de conseil et de suivi. Ils sont tenus de par la loi et leur contrat de travail de respecter leur obligation particulière de garder le secret ainsi que les dispositions de la Loi sur la protection des données. Un courtier indépendant ne peut consulter les données dont nous disposons que si vous l'y avez autorisé.

**Droit d'accès et de rectification:** Conformément à la Loi sur la protection des données, vous êtes en droit de nous demander si nous traitons des données vous concernant et lesquelles. De plus, vous pouvez exiger la rectification des données erronées.

## 13. Réclamations

Si vous avez une réclamation concernant votre plan de paiement, nous vous prions de bien vouloir l'adresser par écrit à la Baloise Life.

Bien sûr, vous avez également la possibilité d'envoyer cette réclamation aux autorités de surveillance suivantes:

Finanzmarktaufsicht Liechtenstein (FMA)  
Landstrasse 109  
Postfach 279  
FL-9490 Vaduz  
[www.fma-li.li](http://www.fma-li.li)

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA  
Einsteinstrasse 2  
CH-3003 Berne  
[www.finma.ch](http://www.finma.ch)

# Conditions contractuelles générales

## Table des matières

1. Explication de quelques termes	5
2. Droit de révocation	5
3. Paiement garanti	6
4. Phase de constitution	6
5. Paiement en fin de période de validité	6
6. Bonus de performance	6
7. Participation aux excédents	6
8. Mode de paiement	6
9. Frais	6
10. Cas de décès	6
11. Justification des prétentions	6
12. Résiliation totale ou partielle du contrat	6
13. Jours d'évaluation	6
14. Information sur le placement de capitaux	6
15. Notifications annuelles	6
16. Communications, annonces et déclarations	7
17. Conventions particulières	7
18. Droit applicable	7
19. Lieu de juridiction	7

## RentaSafe Time

### Le plan de paiement avec garantie

#### 1. Explication de quelques termes

**Frais:** Les frais se composent des frais de conclusion, de garantie et d'administration.

**Frais d'administration:** Les frais d'administration couvrent les dépenses liées à l'administration du contrat.

**Frais de garantie:** Les frais de garantie servent à assurer le risque du placement afin de garantir le paiement au client même en cas d'évolution négative du portefeuille.

**Avoir du portefeuille:** L'avoir est la somme de la valeur de toutes les parts du portefeuille administré après déduction des frais et des versements (paiement garanti et bonus de performance).

**Bonus de performance:** Le bonus de performance est un paiement supplémentaire, non garanti, issu du portefeuille administré et qui est calculé selon des règles déterminées (voir ci-dessous).

**Capital de base:** Le capital de base est la valeur de référence pour le paiement du bonus de performance. Il est calculé comme suit:

#### → Plan de paiement immédiat

Le capital de base correspond à l'investissement unique moins les paiements garantis déjà effectués. Le capital de base ne peut être négatif, la valeur minimale est donc zéro.

#### → Plan de paiement avec période de constitution

Le capital de base correspond au paiement garanti divisé par le taux de conversion au début de la période de paiement moins les paiements garantis déjà effectués. Le capital de base ne peut être négatif, la valeur minimale est donc zéro.

#### 2. Droit de révocation

La proposition pour la conclusion du plan de paiement peut être révoquée par le cocontractant par écrit dans un délai de 14 jours à compter du jour où il a eu connaissance de la conclusion du contrat.

Ce délai est respecté lorsque la déclaration de révocation est remise à la poste au plus tard le 14<sup>e</sup> jour. Est considéré comme le jour où le client a eu connaissance de la conclusion du contrat le jour de l'arrivée de la déclaration d'acceptation de la Baloise Life chez le client.

Si le cocontractant a déjà effectué un investissement unique, il lui sera remboursé.

### 3. Paiement garanti

#### Plan de paiement immédiat

Le montant du paiement annuel garanti et la période de validité sont définis dans le document contractuel.

#### Plan de paiement avec période de constitution

A l'issue de la phase de construction, l'actif est payé sous forme de taux pendant une durée déterminée. Le montant de ce versement est obtenu grâce à une répartition par voie de calcul de l'avoir pendant la durée du paiement. La somme minimale versée correspond au paiement garanti au moment du début du contrat.

### 4. Phase de constitution

La phase de constitution est la période entre le début du contrat et le début du paiement.

### 5. Paiement en fin de période de validité

Au terme de la période de validité, l'avoir à disposition sera versé aux clients.

### 6. Bonus de performance

Le bonus de performance est calculé comme suit: après le commencement de la phase de paiement, une vérification sera effectuée le dernier jour du mois précédent le jour anniversaire du commencement du paiement pour déterminer si la valeur de l'avoir du portefeuille administré dépasse le capital de base. Dans ce cas, la moitié de la somme dépassant le capital de base (limité à maximum 1% de l'investissement unique) constitue le bonus de performance. Celui-ci sera versé au titre de paiement unique à la fin du mois suivant.

### 7. Participation aux excédents

Le contrat ne participe pas aux excédents de la Baloise Life. Les bonus de performance sont des prestations contractuelles allant au-delà de la rente garantie. Ils ne dépendent pas des résultats de la Baloise Life, mais de la performance du portefeuille administré.

### 8. Mode de paiement

Le paiement s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

### 9. Frais

La conclusion du contrat entraîne des frais de conclusion. Ceux-ci sont déduits avant l'investissement.

Des frais de garantie et des frais d'administration sont déduits de l'avoir du portefeuille tous les mois.

### 10. Cas de décès

Si le client n'a pas donné d'autre indication (testament, contrat de succession) en cas de décès, la succession devient le cocontractant lors de son décès. Les paiements sont suspendus jusqu'à ce que le(s) successeur(s) du client se fasse(nt) connaître.

### 11. Justification des prétentions

Afin de déterminer ou de vérifier un droit à des prestations, la Baloise Life a le droit de demander les documents et les justificatifs nécessaires à cet effet.

La Baloise Life peut demander des documents/justificatifs non cités ici. En règle générale, les documents/justificatifs demandés doivent être envoyés dans un délai de 6 semaines. Les frais pour établir, remplir et envoyer ces documents/justificatifs sont à la charge de l'ayant-droit.

### 12. Résiliation totale ou partielle du contrat

Le cocontractant peut résilier totalement ou partiellement son plan de paiement de façon anticipée.

La déclaration de résiliation doit être établie par écrit. La valeur restante sera versée dans un délai de 4 semaines après l'obtention des documents requis. La valeur restante correspond à la valeur de l'avoir moins une somme déduite. En cas de résiliation partielle, la déduction ne s'applique qu'au montant de la résiliation partielle.

En cas de résiliation partielle, les paiements garantis et le capital de base seront déduits de l'avoir du portefeuille proportionnellement à la résiliation partielle incluant la déduction.

Une résiliation partielle n'est possible que lorsque le paiement garanti restant est supérieur au paiement minimal suivant:

- En cas de paiement annuel, le paiement garanti minimal est de CHF 1000.-.
- En cas de paiement mensuel, trimestriel ou semestriel, le paiement garanti minimal est de CHF 2400.-.

### 13. Jours d'évaluation

Le placement est effectué le 1<sup>er</sup> ou le 15 qui suit la réception de la prime, néanmoins au plus tôt 14 jours après la déclaration d'acceptation par la Baloise Life et au plus tôt le jour du début du contrat figurant sur la proposition. Si aucun cours n'est disponible pour le jour du placement, c'est le prochain cours disponible qui est utilisé.

### 14. Information sur le placement de capitaux

La Baloise Life gère les placements de capitaux dans un portefeuille administré. Elle peut y investir des actions, des positions à court terme et des obligations.

Les frais pour l'administration du placement de capital sont actuellement de 1,5%. Ils peuvent être adaptés jusqu'à 2%. Aucun droit d'entrée n'est prélevé.

### 15. Notifications annuelles

La Baloise Life informe de l'état de l'avoir, du capital de base et du bonus de performance dans une notification annuelle envoyée aux clients après l'anniversaire du début du paiement.

#### **16. Communications, annonces et déclarations**

Les communications, les annonces et les déclarations sont envoyées valablement à la dernière adresse connue par la Baloise Life en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. Si le cocontractant a son domicile ou son lieu de résidence en dehors de la Suisse ou de la Principauté du Liechtenstein, il doit indiquer à la Baloise Life un représentant domicilié en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. Toutes les communications, les annonces et les déclarations destinées à la Baloise Life doivent être adressées par écrit à la Baloise Vie SA.

#### **17. Conventions particulières**

Les conventions particulières ne sont valables que si elles ont été approuvées par écrit par la Baloise Life.

#### **18. Droit applicable**

Le contrat est soumis au droit suisse, notamment à la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) du 2 avril 1908.

#### **19. Lieu de juridiction**

Les contestations doivent être portées devant les tribunaux ordinaires de Vaduz ou du domicile suisse du client ou de l'ayant-droit.

**Bâloise Vie SA**  
Aeschengraben 21, case postale  
CH-4002 Bâle

**Service clientèle (24h) 00800 24 800 800**  
Fax +41 58 285 90 73  
serviceclientele@baloise.ch  
www.baloise.ch

**Compagnie supportant le risque:**

**Baloise Life (Liechtenstein) SA**  
Alte Landstrasse 6  
FL-9496 Balzers  
Principauté du Liechtenstein

**Enregistrée sous le n° FL-0002.242.586-4**  
www.baloise-life.com